



Doc. 15153

30 septembre 2020

Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Liste et curriculum vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Suisse

Communication

Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire



Sommaire

Page

1. Liste et curriculums vitæ des candidats présentés par le Gouvernement de la Suisse	3
2. Informations relatives à la procédure nationale de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme	3
Annexe 1 – Marianne RYTER	4
Annexe 2 – Nicolas von WERDT	8
Annexe 3 – Andreas ZÜND	12

1. Liste et curriculum vitae des candidats présentés par le Gouvernement de la Suisse

Lettre de M. Christian Meuwly, Ambassadeur de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, à M. Wojciech Sawicki, Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, en date du 20 avril 2020.

[...]

Je me réfère à votre lettre du 14 mars 2019 relative à la procédure d'élection d'un ou d'une juge au titre de la Suisse à la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral a adopté le 13 décembre 2019 une liste de trois candidats pour le poste en question. [...]

- - M^{me} Marianne Ryter, Dr. en droit, juge et présidente du Tribunal fédéral administratif;
- - M. Nicolas von Werdt, Dr. en droit, juge au Tribunal fédéral;
- - M. Andreas Zünd, Dr. en droit, juge au Tribunal fédéral.

[...]

2. Informations relatives à la procédure nationale de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme

La procédure de nomination nationale des trois candidats figurant sur la liste du Gouvernement suisse s'est déroulée comme suit:

Le poste de juge suisse à la Cour européenne des droits de l'homme a été mis au concours début mai 2019 dans les éditions électronique et papier d'un quotidien de référence de chacune des trois régions linguistiques (Neue Zürcher Zeitung, Le Temps, Il Corriere del Ticino), ainsi que sur le portail d'emploi de la Confédération (<https://www.stelle.admin.ch/stelle/fr/home.html>). Parallèlement, l'offre d'emploi a été portée à l'attention des présidents et présidentes des tribunaux de la Confédération et des tribunaux supérieurs des cantons par courrier électronique. Le délai pour la présentation des candidatures était fixé au 15 juin 2019.

Neuf personnes ont postulé (dont une a ultérieurement retiré sa candidature). Le gouvernement en a présélectionné cinq. Outre les qualifications, il a pris en compte les critères relatifs au sexe (2 femmes, 3 hommes), à l'aire linguistique (1 personne de la Suisse romande, 4 de la Suisse alémanique) et au type de profession juridique représentée (représentants des domaines judiciaire et universitaire).

Le gouvernement a ensuite transmis les dossiers des cinq personnes présélectionnées (de même que les noms des trois autres candidats) à la Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe (DCE). Celle-ci a associé au processus de sélection la Commission judiciaire (CJ) de l'Assemblée fédérale, qui est compétente pour préparer l'élection des juges fédéraux. Le 30 octobre 2019, ces cinq personnes ont passé une audition devant la DCE et la CJ réunies. Ces dernières ont établi une recommandation comportant trois noms mentionnés par ordre alphabétique. Le président de la DCE a transmis au Conseil fédéral cette recommandation par une lettre du 4 novembre 2019 avec une évaluation des auditions.

C'est sur cette base que le Conseil fédéral a retenu les candidatures de:

- M^{me} Marianne Ryter, Dr. en droit, juge et présidente du Tribunal fédéral administratif
- M. Nicolas von Werdt, LLD, Dr. en droit, juge au Tribunal fédéral
- M. Andreas Zünd, LLD, Dr. en droit, juge au Tribunal fédéral

[...]

Annexe 1 – Marianne RYTER

CURRICULUM VITAE

I. État civil

Nom, prénom: Ryter Marianne

Sexe: féminin

Date et lieu de naissance: Berne, le 09.06.1968

Nationalité: suisse

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- Études de droit à la Faculté de droit de l'Université de Berne (1989-1995)
- Brevet d'avocat du canton de Berne (1995)
- Doctorat en droit (Dr. iur.), thèse de doctorat: «Die allgemeinen Rechtsgrundsätze – Analogien zum Privatrecht; ein Beitrag zur richterlichen Rechtsfortbildung im Verwaltungsrecht» (Université de Berne, 2004)
- Postgrade Master of Laws (LL.M.) en droit international et européen de l'économie et du commerce (Universités de Lausanne et de Genève, 2001), thèse de diplôme: «L'effet direct de l'article 39 CE sur les tiers»
- Integratives Konfliktmanagement (Gestion intégrative des conflits) (Médiatrice, 2010-2012)
- Diverses formations dans le domaine du management (2004/2013)

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

- Depuis 2007 – Juge au Tribunal administratif fédéral, Cour I (domaines juridiques: personnel, protection des données, principe de publicité/loi sur la transparence, communication, énergie, infrastructure, droit fiscal, prévoyance professionnelle, assistance administrative)
- Depuis 2019 – Présidente du Tribunal administratif fédéral
- 2015–18 – Vice-présidente du Tribunal administratif fédéral
- 2013–14 – Membre de la Commission administrative du Tribunal administratif fédéral
- 2011–12 – Membre de la Commission d'arbitrage du Tribunal administratif fédéral
- 2003–2007 – Juge à la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et environnement (domaines juridiques: énergie, communication, infrastructure, protection des données)

b. Description des activités juridiques non judiciaires

- Depuis 2013 – chargée de cours à l'Académie suisse de la magistrature à Lucerne (Certificat d'études approfondies CAS en magistrature) dans les domaines de la gestion des tribunaux («Peut-on diriger un tribunal?»), de la gestion procédurale («Gestion de procédures complexes de droit public») et de la publicité de la justice et de la jurisprudence.
- Depuis 2010 – chargée de cours au MAS Droit administratif de l'Université de Bâle («Introduction au droit de la procédure publique» et «La juridiction constitutionnelle en Suisse»).
- Depuis 2010 – membre de la direction de la Fondation pour la formation continue des magistrats suisses (y compris organisation et direction des conférences de la 1ère, 2ème et 3ème Biennale de droit administratif ainsi qu'organisation et direction des conférences de juges «Unter uns gesagt»).
- Depuis 2008 – chargée de cours à l'Université de Bâle en droit public et en droit de la procédure.

- Assistante à l'Institut de droit public à la Faculté de droit de l'Université de Berne (Prof. Pierre Tschannen, 1996-2002).
- Avocate (Étude de Mattias Ammann, Berne, droit pénal et civil, 1995-1996).

c. Description des activités professionnelles non juridiques

- Membre et Présidente de la Commission cantonale pour l'égalité entre femmes et hommes (Berne, 1996-2002).

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

- Les droits de l'homme font partie de mon travail juridique quotidien depuis le début de ma carrière professionnelle. Déjà pendant ma période d'assistante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne, j'ai enseigné sur l'influence de la CEDH sur le droit public suisse.
- Chargée de cours à l'Université de Bâle, je donne depuis 2008 des cours sur le droit public de la procédure, qui couvrent l'ensemble de la procédure (de recours), depuis le prononcé de la décision initiale jusqu'à la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Une partie de ces cours porte sur les garanties procédurales et judiciaires, notamment les articles 6 et 13 CEDH et la jurisprudence pertinente.
- Dans le cadre des cours de formation et de perfectionnement du CAS en magistrature de l'Université de Lucerne (Académie des juges) ainsi que des cours de MAS Droit administratif à l'Université de Bâle, mon enseignement porte également sur les garanties procédurales et judiciaires, en tenant compte là encore de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
- Enfin, la CEDH et la jurisprudence qui s'y rapporte font également partie intégrante de la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (notamment dans le domaine du droit des étrangers et de l'asile, mais aussi dans les domaines de compétence de la Cour et, plus généralement, dans celui des droits fondamentaux procéduraux et judiciaires). Par exemple, en ce qui concerne l'article 10 CEDH, il a fallu décider dans quelle mesure un journaliste avait le droit de consulter les documents manuscrits des personnes interrogées après l'interview ou si l'interdiction des Chemins de fer suisses d'accrocher des affiches sur le conflit palestinien en gare de Zurich était admissible. En ce qui concerne l'article 8 de la CEDH, il a été examiné si un traité étatique constitue une base juridique suffisante pour autoriser l'assistance des autorités fiscales (c'est-à-dire la fourniture de données fiscales) et donc l'atteinte à la vie privée (patrimoniale) d'une personne, si les particuliers peuvent exiger de l'État des mesures visant à garantir un «air pur» ou si la confidentialité des communications est encore suffisamment garantie dans le cadre de la surveillance secrète par l'enregistrement de données dites marginales. Un autre exemple est l'examen prévu à l'art. 4 al. 1 du Protocole 7 pour déterminer si le principe «ne bis in idem» a été violé par l'infliction d'une amende à un pilote d'hélicoptère et le retrait temporaire de sa licence pour violation des règles de vol. Ainsi, en tant que juge au sein de la Cour I et en qualité de vice-présidente puis de présidente du Tribunal administratif fédéral, je suis quotidiennement amenée à contrôler la mise en œuvre et le respect, par les autorités inférieures, de nombreuses garanties de la CEDH, dont j'ai désormais acquis une connaissance approfondie grâce à mes nombreuses années d'expérience.

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

/

b. Mandats électifs

/

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

/

VI. Autres activités

a. Domaine

/

b. Durée

/

c. Fonctions

/

VII. Travaux et publications

- «Welche Rolle kommt Richterinnen und Richtern heute zu» («Quel est le rôle des juges aujourd'hui?»), Présentation lors de la Conférence de St-Gall sur la juridiction administrative à St-Gall, 2019
- ZPO/StPO/VwVG: Eidgenössisches Verfahrensrecht inklusive SchKG, éditions 1 à 4 (Handbook on Federal Civil, Criminal and Administrative Procedures), (5ème édition à paraître en 2020)
- «Die personalrechtliche Rechtsprechung des Bundesverwaltungsgericht», Présentation lors de la Conférence de St-Gall sur le droit personnel/la fonction publique à Lucerne, 2015
- «Staatshaftungsrecht» (Article sur la responsabilité de l'État) in: Fachhandbuch Verwaltungsrecht, Biaggini/Häner/Saxer/Schott (éd.), 2015
- «Sollen Richterinnen und Richter vermehrt zur Verantwortung gezogen werden» (Article sur la responsabilité des juges), in: Justiz – Justice – Giustizia, 2014
- «Verfahrensführung in Verwaltung und Verwaltungsjustiz», Présentation lors de la Conférence de St-Gall sur la juridiction administrative à Zurich, 2014
- «Persönlichkeitsschutz und Internet», Conférence tenue lors du Séminaire de la Section suisse de la Commission internationale des juristes à Berne, 2013
- «Rechtsprechung des Bundesverwaltungsgerichts zum Staatshaftungsrecht», Présentation lors de la Conférence de St-Gall sur la responsabilité de l'Etat à Lucerne, 2012
- «Justiz und Öffentlichkeit – ein paar Gedanken» (Article sur la publicité de la justice), in: Justice – Justiz – Giustizia, 2008
- «Gerichtsverwaltung und richterliche Unabhängigkeit: Überlegungen am Beispiel des Bundesverwaltungsgerichts», (Article sur la gestion des tribunaux et l'indépendance des juges) in: Droit public de l'organisation – responsabilité des collectivités publiques – fonction publique, 2007

VIII. Langues

Langue	Lu				Ecrit			Parlé	
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue: – allemand	x			x			x		
b. Langues officielles: – anglais	x			x			x		
– français	x			x			x		
c. Autre langue: – italien	x					x		x	

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

X. Autres éléments pertinents

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.

Je confirme que je m'installerai de manière permanente à Strasbourg au cas où je serais élue juge.

Annexe 2 – Nicolas von WERDT

CURRICULUM VITAE¹

I. État civil

Nom, prénom: von Werdt Niklaus Rudolf Alfred (alias: von Werdt, Nicolas)

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: 15 septembre 1959 à Bâle/Suisse

Nationalité: suisse

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- Docteur en droit (Dr. iur.) de la faculté de droit de l'université de Berne/Suisse le 21 février 1991; thèse de doctorat portant sur la loi fédérale sur la protection des topographies de produits semiconducteurs («Ausgewählte Probleme des Topographienschutzes für mikroelektronische Halbleitererzeugnisse»; Verlag Schulthess, Zürich 1991; ISBN 3-7255-3977-7).
- Master of Laws (LL.M.) de Cornell University School of Law, Ithaca, New York, le 31 mai 1987; mémoire comparatif des bases légales réglant les compétences législatives du gouvernement fédéral des États-Unis et des autorités de la Communauté Économique Européenne ('interstate commerce clause' selon l'article 1 paragraphe 8 de la Constitution des États Unis vs 'commerce entre états membres' selon les articles 85 et 86 du Traité de Rome de 1957).
- Avocat (Fürsprecher/Rechtsanwalt), admis au barreau le 29 novembre 1985.
- Étudiant à la faculté de droit de l'université de Berne du 15 septembre 1979 au 30 mars 1985.
- Maturité (baccalauréat) au Collège de St. Maurice/VS le 30 juin 1979.

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

- **Juge au Tribunal Fédéral Suisse** depuis le 1^{er} janvier 2009
- **Membre de la 2^{ème} cour de droit civil** depuis le 1^{er} janvier 2009
- Président de la 2^{ème} cour de droit civil du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018
- Président de la conférence des présidents du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018
- Juge suppléant au Tribunal Fédéral Suisse du 11 septembre 2001 au 31 décembre 2008
- **Juge suppléant au Tribunal Militaire de Cassation** depuis le 1^{er} janvier 2000

b. Description des activités juridiques non judiciaires

- **Intervenant pour le certificat d'études avancées en procédure civile** [Certificate of Advanced Studies (CAS) in Civil Litigation], un programme joint des universités de St. Gall et de Lucerne, depuis 2011
- Avocat: Étude Kellerhals Carrard (www.kellerhals-carrard.ch), en tant que collaborateur du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1996, puis en tant qu'associé du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2008. Étude Jolidon, Krneta, Gullotti, Hirt du 1^{er} octobre 1987 au 31 août 1989. Étude Baker & McKenzie à New York du 1^{er} juin 1987 au 30 septembre 1987
- Juriste aux services juridiques du Ministère public de la Confédération en 1991

1. Les fonctions ou missions exercées actuellement sont en caractères gras.

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Secrétaire du conseil d'administration de Bank EEK AG (une banque régionale) du 1^{er} janvier 1994 au 30 juin 2008; membre du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008.

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les dispositions de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) sont de nature constitutionnelle. Le Tribunal fédéral revoit ainsi l'application du droit Suisse par les tribunaux inférieurs en tenant compte des droits et libertés de la CEDH. Ma fonction de juge requiert dès lors une bonne compréhension des droits et libertés énoncés et protégés par la CEDH ainsi qu'une lecture et une étude approfondies de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En tant que membre de la 2^e cour de droit civil du Tribunal fédéral, je suis régulièrement confronté à la problématique du droit à un procès équitable (volet civil) protégé par l'article 6 de la CEDH (droit et accès à un tribunal, notion de 'tribunal', concepts d'indépendance et d'impartialité, d'équité, de publicité et de durée de la procédure, etc.). Du point de vue du droit matériel, je traite non seulement des questions concernant le droit au respect de la vie privée et familiale (soit l'article 8: essentiellement dans le contexte du droit des personnes [par ex. nom de famille], ainsi que dans celui du droit de la famille au sens large, ce qui inclut, sans y être limité, les droits parentaux, le droit des enfants, les relations entre personnes de même sexe, l'adoption d'enfants, les enfants nés d'une mère porteuse, etc.; soit l'article 5 du protocole n° 7: égalité entre époux), mais également des problématiques touchant la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9, surtout dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant), la liberté d'expression (article 10, principalement dans le contexte de la diffamation et de la calomnie), la liberté de réunion et d'association (article 11, essentiellement dans le domaine des associations), le droit au mariage (article 12), le droit à un recours effectif (article 13), l'interdiction de discrimination (article 14, surtout en relation avec des questions relevant de l'article 8), ainsi que le droit à la liberté et à la sûreté (article 5/1/e et article 5/4 [volet civil], principalement dans le contexte de personnes aliénées, alcooliques, toxicomanes ou sans domicile fixe).

En tant que juge au Tribunal Militaire de Cassation, cour suprême dans le système de la justice pénale militaire suisse, j'ai pu par ailleurs aborder tous les aspects du droit à un procès équitable (article 6, volet pénal), du droit à la liberté et à la sûreté (article 5), du principe 'pas de peine sans loi' (article 7), ainsi que du droit à un double degré de juridiction en matière pénale, du droit d'indemnisation en cas d'erreur judiciaire et du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (articles 2, 3 et 4 du protocole n° 7).

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

Aucun

b. Mandats électifs

- *Bourgeoisie de la ville de Berne (une communauté de droit public):*
- **Membre de la commission stratégique pour les questions de principe** de la Bourgeoisie de la ville de Berne depuis le 1^{er} janvier 2019
- Membre du Grand Conseil (organe législatif) de la Bourgeoisie de la ville de Berne du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2008
- Membre de la commission des finances de la Bourgeoisie de la ville de Berne du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2008
- *Corporation des Tanneurs de la ville de Berne (une communauté de droit public):*
- Président du comité exécutif du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2008
- Secrétaire du comité exécutif du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2002
- Membre du comité exécutif du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1997

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

Aucune

VI. Autres activités

Intervenant régulier à des conférences juridiques et journées de formation continue, principalement au sujet de la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral.

VII. Travaux et publications

(en ordre chronologique inverse par rapport à l'année de publication)

- «Begründungsanforderungen bei der Beschwerde an das Bundesgericht, Unter besonderer Berücksichtigung von Beschwerden gegen Entscheide eines Handelsgerichts», in: CivPRO Vol. 14, Stämpfli Verlag Bern 2019 (ISBN 978-3-7272-8708-4) [article décrivant la manière de présenter les arguments juridiques dans un recours au Tribunal fédéral].
- «Die Bedeutung der ZGBR aus der Sicht der II. zivilrechtlichen Abteilung des Bundesgerichts», in: Zeitschrift für Beurkundungs- und Grundbuchrecht, Heft Nr. 3/100: 100 Jahre ZGBR / 100 ans RNRF, 2019 [article en l'honneur du centenaire de la Revue suisse du notariat et du registre foncier; concernant l'utilité et l'impact des critiques doctrinales des décisions rendues par le Tribunal fédéral].
- «Dissenting Opinion – Zwischen Schein und Wirklichkeit», in: "Justice –Justiz – Giustizia" 2018/4 ([www.https://richterzeitung.weblaw.ch/rzissues/2018/4/dissenting-opinion--_70c70243c4.html__ONCE&login=false#](https://richterzeitung.weblaw.ch/rzissues/2018/4/dissenting-opinion--_70c70243c4.html__ONCE&login=false#)) [article traitant de l'opportunité des opinions divergentes émises par des juges du Tribunal fédéral].
- «Der Rechtsschutz im Eheschutz», in: Festschrift für Thomas Geiser, Brennpunkt Familienrecht, DIKE Verlag Zürich/St. Gallen, 2017 (ISBN 978-3-03753-8) [article concernant la protection juridique dans les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale].
- «Ehe- und Kindschaftsrecht der Schweiz», avec Dr. Urs Möckli, in: Bergmann/Ferid (Hrsg.), Internationales Ehe- und Kindschaftsrecht, Verlag für Standesamtswesen, Stuttgart 2017; update en 2018 (ISBN 978-3-8019-1194-2) [description compréhensive du droit suisse des personnes, de la famille et des enfants dans un contexte international].
- «Steuern und familienrechtlicher Grundbedarf», en collaboration avec Dr. Martin Kocher, in: ZBJV Bd. 11/2014, Stämpfli Verlag Bern [article concernant la prise en compte des impôts dans le calcul des contributions destinées à l'entretien des époux et des enfants].
- «Prüfung der Urteilsfähigkeit des Testators durch den Notar – insbesondere im Zusammenhang mit Alzheimer-Demenz», in: Aktuelle Themen zur Notariatspraxis, Cosmos Verlag Muri b. Bern (ISBN 978-3-85621-219-3) [article sur la responsabilité du notaire dans l'établissement d'une disposition pour cause de mort out d'un testament sous forme d'acte authentique dans le contexte de disposants souffrant de la démence du type Alzheimer].
- «Die Beschwerde in Zivilsachen, Ein Handbuch für Beschwerdeführer und Beschwerdegegner», Stämpfli Verlag Bern, 2010 (ISBN 978-3-7272-8734-3) [manuel destiné aux recourants et intimés dans la procédure devant le Tribunal Fédéral].
- «Kommentar zum Bundesgerichtsgesetz», co-auteur et éditeur, Stämpfli Verlag Bern, 1^{ère} édition 2007 (ISBN 978-3-7272-2530-0); 2^{ème} édition Edition 2015 (ISBN 978-3-7272-2574-1) [commentaire article par article de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)].
- «Kommentar zum Gerichtsstandsgesetz», co-auteur et éditeur, Stämpfli Verlag Bern, 1^{ère} édition 2001 (ISBN 3-7272-9465-5); 2^{ème} édition 2005 (ISBN 3-7272-9465-5) [commentaire article par article de la loi fédérale sur les fors (LFors). Cette loi a été abrogée lors de l'entrée en force du Code de procédure civile (CPC) en 2011].

Autres publications sur la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant des questions de procédure et de droit civil.

VIII. Langues

Langue		Lu			Ecrit			Parlé	
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue: – allemand	X			X			X		
b. Langues officielles: – anglais	X			X			X		
– français	X				X		X		
c. Autre langue: – italien		X				X			X

Les indications sont données en références à mes compétences linguistiques dans un contexte légal.

Mes études en droit (Master of Laws, LL.M.) à la faculté de droit de Cornell University à Ithaca, New York, m'ont permis de bien maîtriser la langue anglaise. Mon épouse (également juriste) est par ailleurs ressortissante américaine et nous parlons anglais en famille. Mes compétences linguistiques me permettent ainsi non seulement d'écrire des textes en anglais, mais aussi de donner des conférences dans cette langue (par exemple: en 2017: Chartered Institute of Arbitrators (CI Arb) sur les conditions d'indépendance et d'impartialité des membres des tribunaux arbitraux; en 2018 à Georgetown University, Washington DC, à propos de l'application du droit étranger par les tribunaux nationaux; en 2018 et 2019 à l'université de Salzburg Summer School on European Law [<https://www.uni-salzburg.at/index.php?id=29085>], où j'ai eu l'honneur d'être l'orateur principal de la cérémonie d'ouverture).

Je dispose en outre de très bonnes connaissances du français. Jusqu'à l'âge de cinq ans, je parlais en effet cette langue à la maison, ma mère étant issue d'une famille originaire de Suisse romande (Neuchâtel). Nous vivions cependant en Suisse allemande (Bâle), en sorte que, dès ma scolarisation, l'allemand est devenu ma langue principale. J'ai toutefois fréquenté les trois dernières années du lycée/gymnase en Suisse romande et ai passé mes examens de maturité (baccalauréat) en français. Enfin, près d'un tiers des recours soumis au Tribunal fédéral le sont en langue française si bien que près d'un tiers des décisions auxquelles je participe sont rendues en français.

Ayant probablement plus de facilité à rédiger en anglais, je suis cependant parfaitement en mesure de rédiger des textes juridiques en français.

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

/

X. Autres éléments pertinents

Avant mon élection au Tribunal Militaire de Cassation, j'ai accompli mon service militaire (obligatoire) dans l'infanterie de montagne, puis en tant qu'officier état-major général avec le grade de colonel.

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour

Je confirme que je m'installerai de manière permanente à Strasbourg au cas où je serais élu juge à la Cour.

Annexe 3 – Andreas ZÜND

CURRICULUM VITAE²

I. État civil

Nom, prénom: Zünd, Andreas

Sexe: masculin

Date et lieu de naissance: 8 février 1957, Niederwil, Argovie, Suisse

Nationalité: suisse

II. Études et diplômes, et autres qualifications

- 1986 – Doctorat (Dr. iur.), Université de Berne
- 1984 – Brevet d'avocat (Canton d'Argovie)
- 1982 – Licencié en droit (lic. iur.), Université de Berne
- 1978–1982 – Études de droit, Université de Berne

III. Activités professionnelles pertinentes

a. Description des activités judiciaires

- Depuis 2004 – **Juge fédéral, Tribunal fédéral suisse (Cour suprême)**
- Depuis 2009 – **Membre de la deuxième Cour de droit public** (droit constitutionnel, droits fondamentaux, droit administratif), **Tribunal fédéral suisse**
- 2010–2016 – Président de la deuxième Cour de droit public, Tribunal fédéral suisse (durée maximale du mandat)
- 2004–2009 – Membre de la Cour de droit pénal, Tribunal fédéral suisse
- 2002–2004 – Juge d'appel, Tribunal d'appel du Canton d'Argovie (droit civil, droit des assurances sociales)
- 1996–2004 – Juge fédéral suppléant (deuxième Cour de droit public, première Cour de droit civil, deuxième Cour de droit civil)
- 1993–1998 – Juge d'instruction (affaires pénales militaires)
- 1989–2002 – Juge suppléant, Tribunal d'appel du Canton d'Argovie
- 1987–1996 – Greffier, Tribunal fédéral suisse (deuxième Cour de droit public)
- 1986–1987 – Greffier, Tribunal d'appel du Canton d'Argovie

b. Description des activités juridiques non judiciaires

- **Éditeur d'ouvrages juridiques**, dernièrement le Commentaire du droit des migrations. Le commentaire traite en particulier les normes de la Constitution, de la CEDH et de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) qui sont les normes directrices relatives au droit des migrations suisses
- **Membre du comité de rédaction de revues juridiques suisses**, dont la Revue de Droit suisse RDS et les Archives de droit fiscal suisse ASA
- Expert pour la Commission de politique extérieure du Conseil national et pour la Commission des institutions politiques du Conseil national concernant le droit des migrations

2. Les fonctions ou missions exercées actuellement sont en caractères gras.

- Expert pour le Département fédéral des affaires étrangères en lien avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), pour une liste des expertises cf. ch. IV. let. b.
- **Auteur de nombreuses publications scientifiques**, pour un lien avec les droits de l'homme cf. ch. VII. let. b.
- **Auteur de nombreuses conférences**, pour une liste en lien avec les droits de l'homme cf. ch. IV let. c
- Chargé de cours en droit constitutionnel, droits fondamentaux et droits de l'homme, Université de Saint-Gall

c. Description des activités professionnelles non juridiques

Pas d'activité professionnelle non juridique

IV. Activités et expérience dans le domaine des droits de l'homme

J'ai une large expérience dans le domaine des droits de l'homme, notamment comme juge et, pendant 6 ans, comme président de la deuxième Cour de droit public du Tribunal fédéral. Cette cour traite surtout les recours concernant les droits fondamentaux prévus par la Constitution suisse et par la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier en matière du droit des migrations, mais également dans d'autres domaines tels que la liberté de croyance et de conscience, la liberté de la langue, le droit à l'enseignement et le droit à la non-discrimination. Fréquemment, je suis consulté comme expert des droits de l'homme par les commissions du Parlement et par le Département des affaires étrangères de la Confédération. Je contribue au développement des droits de l'homme dans la jurisprudence, en donnant des conférences et en publiant des articles scientifiques.

a. Arrêts du Tribunal fédéral suisse:

En tant que juge rapporteur et/ou président de cour, j'ai participé à un grand nombre d'arrêts concernant les droits de l'homme, et notamment les arrêts récents suivants (consultable sur internet: www.bger.ch):

- ATF 144 II 427 Interférence entre procédure de taxation et procédure pénale, article 6 CEDH
- ATF 144 I 266 Autorisation de séjour fondée sur le droit au respect de la vie privée, article 8 CEDH
- ATF 144 I 1 Droit à un enseignement gratuit: dépenses pour des excursions et pour des camps; dépenses pour des cours spéciaux de langue dispensés à des enfants de migrants
- ATF 144 I 50 Liberté syndicale, droit de s'y affilier ou non; interprétation à la lumière des conventions et des recommandations de l'OIT, droit d'accès des représentants syndicaux aux bâtiments de l'entreprise, article 11 CEDH
- ATF 144 I 214 Sanctions ciblées du Conseil de sécurité de l'ONU, garanties procédurales découlant de l'article 6 CEDH
- ATF 143 I 437 Détention des parents en vue d'un refoulement, placement des enfants, articles 3 et 8 CEDH
- ATF 143 II 361 Affaires de détention Dublin, garanties de procédure, assistance judiciaire qui ne dépend pas des chances de succès, article 5 CEDH
- ATF 143 II 297 Droit de la concurrence, principe de légalité, article 7 CEDH
- ATF 142 I 49 Symboles religieux, port du voile par des écolières, liberté de religion, article 9 CEDH
- ATF 142 II 268 Droit de la concurrence, publication des décisions de la commission de la concurrence, présomption d'innocence, article 6 CEDH
- ATF 140 II 447 Sécurité sur les lieux du travail et libre prestation de services; non-discrimination; article 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE
- ATF 139 I 306 Obligation de la Société suisse de radiodiffusion et télévision de respecter les droits fondamentaux dans le domaine de la publicité, liberté d'expression, article 10 CEDH
- ATF 139 I 330 Regroupement familial de réfugiés, article 8 CEDH
- ATF 139 I 206 Détention en vue du refoulement, obligation de diligence, article 5 CEDH

- ATF 139 I 16 Expulsion des étrangers, norme constitutionnelle, concordance pratique entre les normes de la Constitution et la CEDH
- ATF 139 I 72 Droit de la concurrence, sanctions, garanties des articles 6 et 7 CEDH
- ATF 138 I 274 Obligation de la société Chemins de fer fédéraux de respecter les droits fondamentaux dans le domaine de la publicité, liberté d'expression, affiches ayant pour thème la politique extérieure, liberté d'expression, article 10 CEDH

b. Expertises

- 2013 – Expert pour le Département fédéral des affaires étrangères au sujet de la ratification du troisième protocole de la Convention de l'ONU relative aux droits des enfants (CDE)
- 2013 – Expert pour la Commission de politique extérieure du Conseil national au sujet de la portée de la jurisprudence de la CJUE pour le droit suisse
- 2012 – Expert pour le Département fédéral des affaires étrangères au sujet du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDSC)
- 2002 – Expert pour la Commission des institutions politiques du Conseil national au sujet du droit des migrations

c. Conférences (dernière décennie, sélection)

- 2018 – Harmonisation as a Tool of Interpretation in International and Domestic Law (Harmonisation comme élément d'interprétation en droit international et national), Colloque organisé par la Cour suprême de la République tchèque et la Cour suprême de la République slovaque, commémoration du centième anniversaire de la fondation de la Cour suprême de la République tchécoslovaque, Brno/Bratislava, 7 novembre 2018
- 2017 – Unabhängigkeit und Unparteilichkeit des Gerichts (Indépendance et impartialité du tribunal), Université de Saint-Gall/Zurich, 21 juin 2017
- 2016 – Das Verhältnis zwischen Völkerrecht und Landesrecht (Relation entre le droit international et le droit national), Université de Zurich, 7 avril 2016
- 2015 – Effektiver Rechtsschutz im Kartellrecht (Le droit à une protection juridictionnelle effective dans le domaine du droit de la concurrence), Berlin, 23 juin 2015
- 2014 – Sozialhilfe und Aufenthaltsbeendigung (Aide sociale et expulsion), Université de Fribourg, 6 mai 2014
- 2014 – 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH, La Suisse et la Cour européenne des droits de l'homme: apport et défis, Débat public à l'Université de Genève, 15 octobre 2014
- 2014 – Competition Law: Different Court systems in Europe – is Access to Justice guaranteed? (Droit de la concurrence: systèmes de protection juridiques différents en Europe – l'accès à la justice est-il garanti?), Université de Saint-Gall, 15 mai 2014
- 2014 – Mon Repos, Strasbourg et Luxembourg: la Quadrature du triangle – Regards croisés sur la jurisprudence en droit des étrangers, Université de Neuchâtel, 5 décembre 2014
- 2013 – Dialogue of Legal Orders through the jurisprudence of Supreme Courts (Dialogue entre les systèmes juridiques à travers la jurisprudence des cours suprêmes), discussion publique avec Dikgang Moseneke, vice-président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, et avec András Sajó, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Université de Zurich, 19 décembre 2013
- 2011 – Interpretation of the sectoriel agreements between Switzerland and the European Union (Interprétation des Accords sectoriels entre la Suisse et l'UE), International Dispute Resolution Conference (Conférence de règlement des différends internationaux), Université de Saint Gall, 28 octobre 2011

V. Activités publiques

a. Postes dans la fonction publique

- 2007–2019 – Président de la Commission fédérale de la loi sur la durée du travail (secteur des transports publics)
- 1986–1987 – Président d'une commission de protection de l'environnement, commune de Wohlen, Argovie
- 1985–1987 – Membre de l'autorité scolaire du district de Bremgarten, Argovie
- 1984–1987 – Membre du Parlement de la commune de Wohlen, Argovie

b. Mandats électifs

- 2010–2016 – Président de la deuxième Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse (Cour suprême, élu par le plénum du Tribunal Fédéral, durée maximale du mandat)
- Depuis 2004 – **Juge au Tribunal fédéral suisse** (Cour suprême, élu par l'Assemblée fédérale, chambres réunies)
- 2002–2004 – Juge à la Cour d'appel (élu par le Parlement du Canton d'Argovie)
- 1996–2004 – Juge suppléant du Tribunal fédéral suisse (élu par l'Assemblée fédérale, chambres réunies)
- 1990–2002 – Juge suppléant du Tribunal d'appel (élu par le Parlement du Canton d'Argovie)
- 1985–1987 – Membre de l'autorité scolaire du district de Bremgarten (élu par le peuple du district)
- 1984–1987 – Membre du Parlement de la commune de Wohlen, Argovie (élu par le peuple de la commune)

c. Fonctions exercées au sein d'un parti ou d'un mouvement politique

/

VI. Autres activités

Jogging, balades en forêt, musique classique

VII. Travaux et publications

Pour moi le dialogue entre les cours constitutionnelles est d'une importance primordiale. Je me suis, outre mes connaissances et ma pratique dans tous les domaines du droit suisse, toujours montré intéressé et actif dans l'approfondissement des divers systèmes constitutionnels des Etats européens. J'ai ainsi contribué à renforcer la participation du Tribunal fédéral suisse à l'échange avec les cours constitutionnelles et les juridictions administratives suprêmes de l'Europe. J'ai en particulier organisé pour le Tribunal fédéral suisse une conférence réunissant des juridictions administratives suprêmes et j'ai présidé la discussion notamment sur les thèmes suivants: «Les garanties internationales de procédure, spécialement par les articles 6, 7 CEDH et l'article 4 du protocole 7 CEDH» ainsi que «La protection des droits de l'homme, spécialement la protection des données à la lumière des technologies électroniques modernes».

Je suis l'auteur d'une trentaine de publications substantielles (livres et articles) dans les domaines des droits de l'homme, du droit constitutionnel, du droit administratif, du droit de la concurrence et du droit pénal, dont les suivantes:

- Harmonisation as a tool of interpretation in international and domestic law (Harmonisation comme élément d'interprétation en droit international et national), publication prévue pour 2020
- Kommentar Artikel 69-82 and 155-122c Ausländer- und Integrationsgesetz (Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) in: Marc Spescha/Andreas Zünd et al. (éditeurs), Migrationsrecht (droit des migrations), 5^e édition, Zurich 2019
- Constitution – Démocratie – Etat de droit, in Andreas Gross et al., Liberté et droits humains, StUrsanne 2018, p. 37-44

- Staatliche Leistungen und Aufenthaltsbeendigung unter dem FZA (Prestations étatiques et expulsion dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes), in Astrid Epiney / Teresia Gordzielik (éditeurs), Libre circulation des personnes et accès aux prestations étatiques, Zurich 2015, p. 157-212
- Das schweizerische Bundesgericht im Dialog mit dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte (Dialogue entre le Tribunal fédéral suisse et la Cour européenne des droits de l'homme), in Europäische Grundrechte-Zeitschrift EuGRZ 41/2014, p. 21-26
- Grundrechtsverwirklichung ohne Verfassungsgerichtsbarkeit (Réalisation des droits fondamentaux sans juridiction constitutionnelle), in Aktuelle Juristische Praxis AJP 22/2013, p. 1349-1357
- Aufenthaltsbeendende Massnahmen im schweizerischen Ausländerrecht, insbesondere unter dem Aspekt des Privat- und Familienlebens (Mesures mettant un terme au séjour en droit de migration suisse, spécialement sous l'aspect de la vie privée et familiale), in: Europäische Grundrechte-Zeitschrift EuGRZ 40/2013, p. 1-19
- The implementation of the Free Movement of Persons Agreement between Switzerland and the EU (Mise en oeuvre de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE), in European Law Reporter 2013, p. 23-28
- Privatisierung von Polizeiaufgaben (Privatisation de fonctions de police), in Sicherheit & Recht 2012, p. 162-184
- Die polizeiliche Generalklausel (La clause générale de police), in Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins (ZBJV) 147/2011 p. 261-293

VIII. Langues

Langue	Lu			Ecrit			Parlé		
	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien	très bien	bien	assez bien
a. Première langue: – allemand	x			x			x		
b. Langues officielles: – anglais	x				x		x		
– français	x			x			x		
c. Autre langue: – italien	x			x			x		

L'allemand, le français et l'italien sont les langues que j'utilise actuellement comme langues de travail, étant régulièrement juge rapporteur dans le cadre d'affaires rédigées dans ces trois langues.

IX. Au cas où vous n'auriez pas le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la fonction de juge dans [la deuxième] langue officielle, veuillez confirmer votre intention, si vous êtes élu(e) juge à la Cour, de suivre des cours de langue intensifs dans la langue concernée avant de prendre vos fonctions ainsi que, si besoin est, au début de votre mandat.

Bien qu'ayant le niveau de compétence requis pour exercer la fonction de juge dans les deux langues officielles, je m'engage à approfondir mes connaissances linguistiques encore davantage.

X. Autres éléments pertinents

XI. Veuillez confirmer que vous vous installeriez de manière permanente à Strasbourg au cas où vous seriez élu(e) juge à la Cour.

Je confirme mon intention de m'installer de manière permanente à Strasbourg si je suis élu juge à la Cour.